

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné au financement du championnat du monde de hockey sur glace

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –

Modifié(s): –

Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 80 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu les articles 9 et 10 de la loi du 16 juin 2010 sur le sport (LSport);

Vu les articles 22 et 23 du règlement du 20 décembre 2011 sur le sport (RSport);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub);

Vu le message 2023-DSJS-193 du Conseil d'Etat du 3 octobre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ Le soutien financier de l'Etat de Fribourg à l'organisation du championnat du monde de hockey sur glace 2026 est approuvé.

Art. 2

¹ Le soutien financier de la part de l'Etat s'élève à 3,76 millions de francs.

² Il est composé d'un soutien logistique constitué de prestations en nature qui ne seront pas refacturées pour un montant maximum de 1,719 million de francs et d'aides financières d'au maximum 2,041 millions de francs.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 2,041 millions de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement des aides financières précitées.

Art. 4

¹ Le secrétariat général de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport est chargé de suivre et de rapporter sur l'ensemble du soutien financier prévu, en nature et en espèces, qui sera alloué en faveur de la manifestation.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.